

Durant la dernière semaine de la session, le Conseil devra étudier, entre autres questions importantes, les méthodes à prendre pour encourager financièrement le développement économique des pays insuffisamment développés, ainsi qu'un projet d'enquête sur le travail forcé et un rapport provisoire de la Commission spéciale sur l'esclavage.

#### **Commission spéciale de l'apatridie et des questions connexes**

La Commission spéciale, que préside M. Leslie Chance, du ministère des Affaires extérieures, a clos le 17 février 1950 la session qu'elle tenait depuis cinq semaines à Lake-Success. La Commission a rédigé un projet de convention concernant les droits, privilèges et devoirs des réfugiés dans les pays signataires. Le projet de convention énumère un certain nombre de catégories de réfugiés, auxquelles d'autres groupes pourront être ajoutés de temps à autre du consentement des pays signataires et sur la recommandation de l'Assemblée générale. L'une des dispositions les plus importantes porte sur l'adoption d'un document uniforme de voyage qui mettrait fin à la multiplicité des papiers que délivrent actuellement les divers pays.

Un protocole au projet de convention prévoit l'application de certaines de ses clauses aux personnes qui, sans être des réfugiés, sont des apatrides de droit.

Le projet de convention et de protocole sera soumis immédiatement aux commentaires des gouvernements, puis à l'approbation du Conseil économique et social.

La Commission a décidé de prier la Commission du droit international d'élaborer un projet de convention visant à prévenir et à abolir l'apatridie de droit. Il a été formulé un certain nombre de suggestions sur le genre de situations que cette convention devrait pouvoir régler.

